

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2021-176

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / S CPP Service de Coordination des Politiques Publiques**

73-2021-10-06-00001 - Arrêté préfectoral S CPP-PCIT n° 49-2021 portant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie (3 pages)

Page 3

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2021-10-06-00001

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 49-2021  
portant délégation de signature à M. François  
COUX, directeur académique des services de  
l'éducation nationale de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques  
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 49-2021 portant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 24 août 2020 portant installation de M. Pascal BOLOT à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 9 août 2021 portant nomination de M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à l'effet de signer, pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801  
73018 CHAMBÉRY Cedex  
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27  
Mél : [prefecture@savoie.gouv.fr](mailto:prefecture@savoie.gouv.fr)  
Site internet : [www.savoie.gouv.fr](http://www.savoie.gouv.fr)

Nature du pouvoir	Référence
<p><b>Enseignement public</b></p> <p>tous actes, procédures et décisions concernant les caisses des écoles,</p> <p>tous actes, procédures et décisions relatifs au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,</p> <p>accident des personnels du 1<sup>er</sup> degré, transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocat, arrêtés d'indemnisation, courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères,</p> <p>accidents scolaires – règlements amiables et contentieux – transmissions au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats – arrêtés d'indemnisation,</p> <p>écoles élémentaires et maternelles, lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles,</p> <p>indemnités représentatives de logement des instituteurs (I.R.L), instructions des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant, signature de tout document lié à l'I.R.L à destination des communes.</p>	<p>Articles L.212-10 à L.212-12 du code de l'éducation</p> <p>décret du 14/10/1986 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 1992</p> <p>article 34 - 2<sup>ème</sup> alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 relative au statut général des fonctionnaires</p> <p>loi du 05/04/1937</p> <p>circulaire interministérielle du 25/08/1995</p> <p>décret n° 83-367 du 02/05/1983  décret n° 2003-491 du 04/06/2003  décret n° 90-680 du 01/08/1990  circulaire du 26/07/1983</p>
<p><b>Enseignement privé</b></p> <p>liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,</p> <p>déclaration d'ouverture des établissements privés 1<sup>er</sup> degré hors contrat,</p> <p>déclarations d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés, avenants aux contrats d'association et contrats simples,</p> <p>tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.</p>	<p>décret du 14/03/2008 article 1<sup>er</sup> R.442-8</p> <p>L.441-1 et L.441-4</p> <p>L.441-10 à L.441-13</p> <p>décret n° 2008-1429 du 19/12/2008</p>

**Article 2** : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b) la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c) la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

**Article 3** : **M. François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 71-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Eric LAVIS, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 06 octobre 2021

Le préfet,

Signé : Pascal BOLOT